

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT
JEUDI 12 JANVIER 2023

- Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Audrey Monsieur, directeur général
Annie Vanderhaegen , Bernard Carpriau, Carol Delers, membre du Bureau permanent
Iris Van Laethem, chef du Service social
- Absents :
- Excusés : Wim Verdoodt, directeur général FF.
Rudi Seghers, directeur général adjoint

Le président ouvre la séance à 11h30.

En application des articles 285 et 330 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale.

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE

1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 22 décembre 2022

le bureau permanent approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du bureau permanent du 22 décembre 2022.

B. CENTRE DE SERVICES LOCAL ET SERVICES A DOMICILE

2. Centre de services de proximité et services à domicile - Connaissance du calendrier des activités Janvier 2023

Le bureau permanent approuve le calendrier des activités du centre de services local pour janvier 2023.

C. SERVICE SOCIAL

3. Service social - Projet du conseil du CPAS - Notification - augmentation des montants du revenu d'intégration au 1er janvier 2023

le bureau permanent prend note de l'augmentation des montants du salaire vital au 1er janvier 2023 et convient d'inscrire ce point de l'ordre du jour à l'ordre du jour du prochain conseil du CPAS

D. SERVICE FINANCIER

4. Service financier - Responsable d'activité - recettes journalières et provision Centre de servives local et services à domicile

E. PATRIMOINE

5. Patrimoine - Fourniture supplémentaire de chaises et tables pour le restaurant de la Residentie Geurts

Le bureau permanent approuve l'attribution du contrat « Fourniture supplémentaire de chaises et de tables pour le restaurant de Residentie Geurts »

F. POLITIQUE ET ORGANISATION

6. Politique et organisation - Approbation de l'ordre du jour du Conseil du CPAS du 26 janvier 2023

G. AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE

7. Agence immobiliere sociale - Projet du conseil du CPAS - Notification - Modifications de loyer social à partir du 01/01/2023

le bureau permanent prend note des changements concernant l'agence immobilière sociale, en vigueur à partir du 01/01/2023 et convient de mettre ce point de l'ordre du jour à l'ordre du jour du prochain Conseil du CPAS

8. Centre de services local et services à domicile – Notification des demandes, cessations et demandes d'exceptions
9. Résidence – Attribution de logements : arrêt de la liste d'attente et attribution de logements
10. Service social – Autre aide
11. Service social – Droit à l'intégration sociale
12. Service social – Equivalent de revenu d'intégration
13. Service social – Initiative locale d'accueil
14. Service social – Illégaux – Aide médicale urgente
15. Service social – Emploi article 60§7
16. Service social – Logement – Logements de secours et de transit
17. Service social – Agence immobilière sociale
18. Service social – Bureau 'Rap op Stap'

Au nom du CPAS,

Le directeur général
Audrey Monsieur



Le président du CPAS
Armand Hermans



Cette liste de décisions a été publiée sur le site Internet de l'administration communale le 13/01/2023

Le public peut prendre connaissance de ces décisions auprès du CPAS, avenue de Limburg Stirum 116 à 1780 Wemmel, pendant les heures d'ouverture.

Une décision du CPAS peut faire l'objet d'une plainte, qui doit alors être déposée auprès de l'autorité de tutelle dans un délai de 30 jours à compter de la publication des décisions sur le site Internet. Pour un complément d'information au sujet des plaintes contre des décisions du CPAS, nous faisons référence au guide des plaintes en matière de tutelle administrative générale de l'Agentschap Binnenlands Bestuur. Ce guide est disponible pour consultation sous le lien suivant : <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/klachtenwegwijzer>.